

VILLE DE CASTELNAUDARY

ARRETE – N°2026-25-RH

DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme Magali FRECHENGUES

Directrice des Solidarités et de la Résidence Autonomie Pierre Estève

Le Président du CCAS de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à Madame Magali FRECHENGUES, Directrice des Solidarités et de la Résidence Autonomie Pierre Estève, la signature de certains actes pour la bonne marche du service public communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Magali FRECHENGUES, Directrice des Solidarités et de la Résidence Autonomie Pierre Estève, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les contrats de séjour,
- Les états des lieux entrants et sortants lors de l'admission ou du départ du résident,
- Les attestations diverses : attestation de résidence, de redevances de loyer, de départ, etc...,
- Les procès-verbaux d'intervention des prestataires extérieurs à la Résidence Autonomie Pierre Estève,
- Toute correspondance en lien avec le champ de sa direction, exceptions faites des correspondances à caractère politique, ou engageant financièrement la collectivité ; des correspondances de demandes d'emplois ; les correspondances à l'attention du juge des tutelles ; correspondances d'attributions ou de refus de logements ; correspondance de retrait de la liste d'attente,
- Les ordres de missions des agents placés directement sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 : La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent sa publicité en Mairie ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et ampliation en sera transmise à :

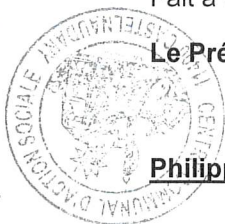
- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la Procureure de la République de Carcassonne
- M. le Trésorier

Notification du présent arrêté à
Madame Magali FRECHENGUES
Le 26.03.2026

Signature de l'intéressé

Fait à Castelnaudary, le 24 Mars 2026

Le Président du CCAS,



Philippe GREFFIER

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260324-A202625RH-AI
Reçu le 26/03/2026

Publication le
3 U MARS 2026